

Liste de référence pour l'évaluation des hôpitaux psychiatriques *par Andres Lehtmets et Pétur Hauksson*

Cette liste, non exhaustive, est un aide-mémoire à utiliser pendant les visites du CPT.

I. L'évaluation complète d'un hôpital psychiatrique implique la réalisation des étapes suivantes :

- a. analyse de la base juridique des services psychiatriques (loi sur la santé mentale, etc.) et de la réglementation interne à l'hôpital (directives, etc.) ;
- b. entretien initial avec le directeur de l'hôpital (et ses adjoints) ;
- c. visite de l'ensemble des structures de l'établissement ;
- d. examen de plusieurs dossiers médicaux et autres documents ayant trait aux soins médicaux (décisions de justice, registres, rapports d'organes de contrôle externes) ;
- e. entretiens (sans témoin) avec plusieurs patients ;
- f. entretiens avec le personnel (médecin, infirmiers, spécialistes) ;
- g. entretien final avec le directeur de l'hôpital et ses adjoints (pour leur faire part des premières impressions et, au besoin, leur demander des informations supplémentaires).

D'autres activités peuvent être prévues si la situation l'exige : visite d'unités médicales extérieures, visites inopinées pendant la nuit, etc.

II. Il convient par ailleurs d'accorder de l'attention aux points suivants :

1. Au niveau de la direction :

- 1.1. capacité officielle de l'établissement et nombre de patients le jour de la visite ;
- 1.2. les différentes catégories de patients (enfants, adolescents, personnes âgées, patients souffrant de toxicomanie, internés) ;
- 1.3. nombre de patients admis contre leur gré (avec éventuellement une répartition des différentes catégories selon la loi) ;
- 1.4. liste des unités de l'hôpital (y compris les services d'appui / paracliniques – radiologie, EEG, laboratoire clinique, etc.) ;
- 1.5. effectifs : répartition selon la spécialisation, nombre de postes, postes à pourvoir, personnes occupant plus d'un poste plein ;
- 1.6. intervenants extérieurs : sociétés de sécurité, consultants extérieurs, etc. ; coopération avec les hôpitaux généraux, transfert vers les foyers sociaux ;
- 1.7. questions financières : principes budgétaires, dépenses pour la prestation de services ne faisant pas l'objet d'un remboursement ;
- 1.8. statistiques médicales : nombre d'admissions annuelles, principales pathologies, décès (y compris suicides) ; autopsies ;

- 1.9. traitements particuliers : ECT, psychochirurgie, programmes spéciaux pour les délinquants sexuels, etc. ;
- 1.10. documentation médicale (registres, normes et règles pour prendre des notes médicales et classer les documents) ;
- 1.11. programmes de développement (rénovations, reconstructions, options pour des nouveaux traitements) ;
- 1.12. lignes directrices sur certaines questions médicales (lignes directrices sur les traitements) ;
- 1.13. formation et supervision du personnel.

2. Au niveau des unités :

- 2.1. admission des patients – procédures, règles ;
- 2.2. attribution des chambres aux patients ;
- 2.3. les différents régimes d'observation ;
- 2.4. activités quotidiennes proposées aux patients ;
- 2.5. présence du personnel médical et paramédical ;
- 2.6. protocoles de traitement et travail d'équipe ;
- 2.7. médicaments (disponibilité, consommation excessive éventuelle, mesures de contention chimiques) ;
- 2.8. existence de traitements psychothérapeutiques et possibilité d'interventions psychosociales.
- 2.9. violence entre patients

3. Questions particulières :

- 3.1. recours à des moyens de contention et placement à l'isolement ;
- 3.2. exercice en plein air ;
- 3.3. catégories de patients soumis à un régime spécial ;
- 3.4. restrictions concernant les effets personnels, fouilles ;
- 3.5. ECT ;
- 3.6. catégories vulnérables (y compris les enfants et les adolescents, les patients de longue durée, les personnes handicapées physiques) ;
- 3.7. contacts avec le monde extérieur (visites, accès au téléphone) ;
- 3.8. prévention des suicides ;
- 3.9. recherche biomédicale.

4. Evaluation des conditions matérielles :

- 4.1. conditions de vie dans les différentes unités – aménagements des pièces (intimité), lumière naturelle, température ;
- 4.2. vêtements et effets personnels ;
- 4.3. alimentation ;
- 4.4. hygiène (toilettes, douches).

5. Questions juridiques :

- 5.1. procédure de placement d'office ;
- 5.2. réexamen des décisions de placement ;
- 5.3. consentement au traitement ;
- 5.4. information sur les droits et accès à l'aide judiciaire ;
- 5.5. procédure de plainte ;
- 5.6. visites par des organes extérieurs (organes de surveillance, ONG, médiateur etc).